



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°232/2020

OBJET : Autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 31 octobre 2020 - 24 avenue La Bruyère.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande en date du 26 octobre 2020 par laquelle l'entreprise ETM Déménagement sise 6 rue Denis Papin, 91630 Guibeville, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 5 mètres linéaires, à hauteur du 24 avenue La Bruyère, 91420 Morangis,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un déménagement, l'entreprise ETM Déménagement, est autorisée à circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 5 mètres linéaires, à hauteur du 24 avenue La Bruyère, 91420 Morangis.

Article 2 : Le stationnement est autorisé de 8h00 à 17h00, le 31 octobre 2020.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 26 octobre 2020

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.